

- b) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique
 - distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire. (G8 400) (PU-2586)

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES

23. Modification au bail relatif à la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 U4 N14231)

583-08-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise à proximité des rues du Coteau et Huot, sur les lots 1 689 633, 2 811 477 et 2 811 478, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)**

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-024 formulée le 9 mars 2023 par Line Asselin et Simon Labrie, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé, ayant une marge latérale gauche de 3 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 31 août 2022, et pourtant la minute 19083, pour la propriété sise sur la rue du Coteau, sur les lots 1 689 633, 2 811 477 et 2 811 478, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

584-08-2023 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8345, rang Saint-Étienne, sur le lot 1 553 872 (en devenir 6 535 864), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)**

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-047 formulée le 18 mai 2023 par Pierre Olivier Le May, ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 26,35 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un terrain desservi partiellement et non riverain, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation et de lotissement, préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 15 août 2022, pour la propriété sise au 8345, rang Saint-Étienne, sur le lot 1 553 872 (en devenir 6 535 864), dans le secteur de Saint-Benoît.

585-08-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8345, rang Saint-Étienne, sur le lot 1 553 872 (en devenir 6 535 865), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-048 formulée le 30 mai 2023 par Pierre Olivier Le May, ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 26,01 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un terrain desservi partiellement et non riverain, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation et de lotissement, préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 15 août 2022, pour la propriété sise au 8345, rang Saint-Étienne, sur le lot 1 553 872 (en devenir 6 535 865), dans le secteur de Saint-Benoît.

586-08-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de Belle-Rivière, sur les lots 6 219 783 et 1 848 247, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
--------------------	--

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-066 formulée le 30 juin 2023 par « 9443-6540 Québec inc. » (Martine Huot) ayant pour effet de permettre :

- une pente de 18,10 % pour la rampe d'accès au garage souterrain, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une pente d'un maximum de 12 % pour une rampe d'accès à un garage en sous-sol;
- une hauteur de bâtiment principale à 18,30 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une hauteur maximale de 17,50 mètres;
- une proportion de 25,50 % de matériaux de revêtements extérieurs de la classe A sur le mur avant, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une proportion minimale de 30 % de catégorie A,

le tout tel qu'il appert aux plans, préparés par Caroline Bousquet, architecte, daté du 21 juin 2023, pour la propriété sise sur la rue de Belle-Rivière, sur les lots 6 219 783 et 1 848 247, dans le secteur de Sainte-Scholastique la ville ne pouvant être tenue responsable notamment pour tout dommage pouvant être causé aux véhicules accédant au garage souterrain.

587-08-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 juillet 2023, tel que présenté.

588-08-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 juillet au 21 août 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	10 847 758,73 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	949 788,56 \$
• TOTAL.....	<u>11 797 547,29 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 18 août 2023.

589-08-2023 Modalités de publication du rapport financier et du rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2022 et dépôt desdits rapports. (G1 213 101 N3535 et G5 311 #119227)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et des vérificateurs (auditeurs) pour l'année 2022 et qu'il y a lieu de déterminer les modalités de publications du rapport;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait un rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De déposer au conseil le rapport financier et le rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année 2022.

De prévoir la publication du rapport financier et du rapport des vérificateurs (auditeurs) pour l'année financière 2022 dans le Mirabel vous informe.

590-08-2023 Achat auprès de l'entreprise « AddÉnergie Technologies inc. » concernant des bornes de recharge double électrique. (X3 411 N15237)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec, le fournisseur « AddÉnergie Technologies inc. » est le fournisseur recommandé par Hydro-Québec suivant un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dans l'obligation de s'approvisionner auprès de cette entreprise suivant une entente de contribution financière et d'une demande de subvention en vertu des résolutions 673-10-2022 et 588-08-2022 avec Hydro-Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement

D'autoriser l'achat de huit (8) bornes de recharge double électrique d'un montant de 113 788 \$, excluant les taxes, de « AddÉnergie Technologie inc. », lesdites bornes étant décrites à la soumission datée du 19 juillet 2023.

591-08-2023 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'asphaltage 2022, phase 2, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 316-04-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(2022-027) (X3 211 U3 N15717)**

592-08-2023	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) construction de jeux d'eau au parc Jean-Joseph-Girouard, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 326-04-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscines EDB) ». **(2021-022) (G7 311 101 110 U3 N15685)**

593-08-2023	Contrat avec « Momentum Consultants en Transport » concernant la réalisation d'une étude de mobilité pour l'aire Transit-Oriented Development (TOD) dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 300 U4 N15886)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'urbanisme désire réaliser une étude de mobilité pour l'aire Transit-Oriented Development (TOD) dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, le Service de l'urbanisme et d'aménagement recommande l'octroi du contrat à la firme « Momentum Consultants en Transport » pour un montant maximal de 56 740,16 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à la réalisation d'une étude de mobilité pour l'aire TOD dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Momentum Consultants en Transport », pour un montant maximal de 56 740,16 \$, incluant les taxes, le contrat pour la réalisation d'une étude de mobilité pour l'aire TOD dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la réalisation d'une étude de mobilité pour l'aire TOD dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que tout document nécessaire.

594-08-2023	Soumission relative à la fourniture et transport de pierre concassée lavée pour la saison 2023-2024. (2023-048) (G6 112 U3 N4111)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Inc. », la soumission relative à la fourniture et transport de pierre concassée lavée pour la saison 2023-2024, pour un prix de 59 327,10 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 juillet 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-048 préparé le 22 juin 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 113 U3 N4111, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

595-08-2023	Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion six roues neuf, année 2022 ou plus récent, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2023-050) (G6 112 U3 N4959)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois diamants Auto (1987) Ltée », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion six roues neuf, année 2022 ou plus récent, pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 136 085,22 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 juillet 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-050 préparé le 22 juin 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4959, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

596-08-2023	Soumission relative à la fourniture et livraison de cinq véhicules utilitaires sports compacts neufs, année 2022 ou plus récent. (2023-052) (G6 112 U3 N4826)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Mazda 2-20 », la soumission relative à la fourniture et livraison de cinq véhicules utilitaires sports compacts neufs, année 2022 ou plus récent, pour un prix de 200 052,31 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 juillet 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-052 préparé le 22 juin 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

597-08-2023	Soumission relative à l'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, dans le secteur de Saint-Janvier. (2023-049) (X3 512 U3 N14242)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction G- NESIS inc. », la soumission relative à l'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 2 667 279,73 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 20 juillet 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-049 préparé le 6 juin 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro X3 512 U3 N14242, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt numéro 2566.

598-08-2023	Modification de la résolution 552-07-2023 <i>Soumission relative à la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la réalisation d'une passerelle piétonnière au-dessus du ruisseau des Anges, au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin</i> concernant l'imputation de la dépense. (2023-041) (X3 214 U3 N15091)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De modifier dans la résolution 552-07-2023 le dernier paragraphe du texte par le suivant :

« D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir. »

599-08-2023	Rétrocession des lots 3 945 815 (maintenant connu sous les numéros de lots 6 473 474, 6 473 476, 6 473 503, 6 473 505, 6 537 893 et 6 537 895), 3 945 831 et 3 945 833, dans le secteur aéroportuaire, au « Ministère des Transports et de la Mobilité durable ». (G7 410 N15287)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la gestion et la maîtrise des lots 3 945 815 (maintenant connu sous les numéros de lots 6 473 474, 6 473 476, 6 473 503, 6 473 505, 6 537 893 et 6 537 895), 3 945 831 et 3 945 833 du cadastre du Québec a été dévolu à la Ville de Mirabel par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui avait lui-même accepté la gestion et la maîtrise de ces lots de la part du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont plus requis par la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement.

De céder au « Ministère des Transports et de la Mobilité durable », pour le prix de un dollar (1,00 \$) les lots 3 945 815 (maintenant connu sous les numéros de lots 6 473 474, 6 473 476, 6 473 503, 6 473 505, 6 537 893 et 6 537 895), 3 945 831 et 3 945 833, dans le secteur aéroportuaire.

Tous les frais afférents à la cession notamment les frais de notaires sont à la charge du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTQ).

De mandater la notaire Audrey Lachapelle afin de recevoir les signatures des représentants de la Ville, le notaire instrumentant agissant pour le ministère du Transport et de la Mobilité durable.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et les autres documents nécessaires.

600-08-2023 Cession des lots 6 582 842 (à venir), 3 945 832, 3 945 834, 3 945 839 et 6 582 843 (à venir) (Boulevard Henri-Fabre), dans le secteur aéroportuaire, à « Aéroports de Montréal ». (G7 410 N1199)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement.

De céder à « Aéroports de Montréal », ou à tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$), à des fins de rues, les lots 6 582 842 (à venir), 3 945 832, 3 945 834, 3 945 839 et 6 582 843 (à venir) (Boulevard Henri-Fabre), dans le secteur aéroportuaire.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaires sont à la charge de « Aéroports de Montréal ».

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et les autres documents nécessaires.

601-08-2023 Entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. relative à la création des statuts d'employé auxiliaire et d'employé à horaire variable en place et lieu du statut d'employé temporaire et à la modification des avantages sociaux de ces policiers. (G4 611 S50)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général, Mario Boily, le directeur du Service de police, Nicolas Arbour, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Moderie, à signer avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc., pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 11 relative à la création des statuts d'employé auxiliaires et d'employé à horaire variable en place et lieu du statut d'employé temporaire et à la modification des avantages sociaux de ces policiers.

602-08-2023 Modification d'un contrat de travail de l'employé matricule numéro 2330. (G4 200)

Il est proposé et résolu unanimement

D'entériner la modification d'un contrat de travail de l'employé matricule numéro 2330.

603-08-2023 Entente concernant un intervenant en milieu policier avec le Centre intégré et des services sociaux des Laurentides (CISSS) et le Service de police de Mirabel. (G3 314 U4 N15855)

CONSIDÉRANT QUE le CISSS et le Service de police souhaitent collaborer et mettre en place un projet visant l'affectation d'un intervenant en milieu policier;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente d'un intervenant en milieu policier est pour la période du 8 septembre 2023 au 31 mars 2027;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement

D'autoriser le directeur du Service de police, Nicolas Arbour, à signer pour, et au nom de la Ville, une entente concernant un intervenant en milieu policier avec le Centre intégré et des services sociaux des Laurentides, le tout, tel qu'il appert du projet d'entente daté du 21 août 2023 ou de tout projet substantiellement conforme.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 604-08-2023, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES

604-08-2023	Modification au bail relatif à la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 U4 N14231)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier le bail concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, intervenu avec M. Guy Laurin, afin de prévoir que la durée du bail a débuté à compter du 1^{er} août 2023, le tout tel qu'il appert à l'addenda au bail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au bail daté du 21 août 2023 ou de tout addenda substantiellement conforme.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

605-08-2023	Résiliation du bail avec Nancy Dubé concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 U4 N14231)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre Guy Laurin et la Ville concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, pour une période de cinq (5), le bail débutant dorénavant le 1^{er} août 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De résilier le bail intervenu avec Nancy Dubé concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, en date du 31 juillet 2023.

606-08-2023 Protocole d'entente de commandite avec la compagnie « Productions A Bros » relative à l'événement « Festival aéronautique Volaria, 2^{ième} édition » pour l'année 2023. (G3 216 102 U4 N15569)

CONSIDÉRANT l'événement exclusif du « Festival aéronautique Volaria, 2^{ième} édition » sur le site aéroportuaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure à cet effet un contrat de gré à gré en matière de commandite;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente de commandite avec la compagnie « Productions A Bros » relative à l'événement « Festival aéronautique Volaria, 2^{ième} édition » pour l'année 2023 en date du 21 août 2023 ou de toute entente substantiellement conforme.

607-08-2023 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2585 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16 dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (PU-2585)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2585 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16 dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 12 septembre 2023, à 17 heures, à l'hôtel de Ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

608-08-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16 dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (PU-2585)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le

règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16 dans le secteur de Mirabel-en-Haut, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

609-08-2023 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2581 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **permettre la reconstruction d'une résidence en zone agricole ayant été détruite par un sinistre depuis plus d'un an, pour l'ensemble du territoire;**
- **ajouter l'obligation de gérer les déchets à l'intérieur pour tout bâtiment de 50 logements et plus et préciser les dispositions encadrant la gestion intérieure des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire;**
- **agrandir la zone I 2-18 à même la zone CO 2-41 et abroger la zone CO 2-41, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **ajouter les usages C10-06, I1-02 et C10-01-01 dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (PU-2581)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 27 juin 2023 un premier projet de règlement numéro PU-2581 modifiant le règlement de zonage numéro U 2300 de façon à :

- permettre la reconstruction d'une résidence en zone agricole ayant été détruite par un sinistre depuis plus d'un an, pour l'ensemble du territoire;
- ajouter l'obligation de gérer les déchets à l'intérieur pour tout bâtiment de 50 logements et plus et préciser les dispositions encadrant la gestion intérieure des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone I 2-18 à même la zone CO 2 41 et abroger la zone CO 2 41, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- ajouter les usages C10 06, I1 02 et C10 01 01 dans la zone C 11 2, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2581 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2581, le tout sans modification.

610-08-2023 Adoption du règlement numéro 2584 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de modifier l'annexe C pour diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur certaines parties de la rue des Saules et de la Petite Côte des Anges dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (2584)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2584, tel que présenté.

611-08-2023 Adoption du règlement numéro 2580 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à ce que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire. (G8 400) (2580)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2023, le projet de règlement numéro P-2580 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2580, tel que présenté.

612-08-2023 Second projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie du lot 5 701 513 sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8 (projet PPCMOI numéro 2021-0002) (X6 500 N10470 #120685)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro PPCMOI 2021-0002 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel de 33 logements sur 5 étages à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans la zone H 14-8;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- la densité du projet est de 95 log/ha alors que la densité maximale de la zone H 14-8 est de 90 log/ha;

- 63 % des cases de stationnement du projet sont situées à l'extérieur alors que le maximum est de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- l'intégration dans le secteur est assurée par la prise en compte du gabarit et du style des bâtiments voisins;
- la densité demandée est acceptable dans le milieu dans lequel il s'insère et favorise la mobilité durable par sa proximité à la gare;
- les aires de vie sont bonifiées grâce à une terrasse au toit;
- la réalisation de ce projet permettra la finalisation des accès au projet adjacent en plus de permettre l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires permettant au projet existant de se régulariser;

CONSIDÉRANT Qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet, en vertu de sa résolution numéro 009-01-2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le PPCMOI 2021-0002 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 juillet 2023 par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution en y ajoutant une condition ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2021-0002 concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie du lot 5 701 513, sur la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8 conditionnellement à ce que le promoteur paie une quote-part de l'étude de circulation à être réalisée et qui visera à mesurer l'impact des projets de redéveloppement sur la rue Charles et la rue Victor afin d'identifier les mesures à prendre pour améliorer la mobilité du secteur.

613-08-2023 Embauche à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et de développement durable. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'embaucher Phylippe Jetté à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et de développement durable , le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

614-08-2023 Embauche au poste de chef aux opérations, à titre de cadre intermédiaire à temps plein au Service de la sécurité incendie. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'embaucher, M. Jean-François St-Laurent au poste de chef aux opérations, à titre de cadre intermédiaire à temps plein au Service de la sécurité incendie, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

615-08-2023 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2586. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'entériner la fin d'emploi administrative, de l'employé matricule numéro 2586;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la fin d'emploi administrative, à compter du 8 août 2023, de l'employé matricule numéro 2586.

616-08-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-74, pour un immeuble sis sur la rue de Belle-Rivière sur les lots 6 219 783 et 1 848 247, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-74 de «9443-6540 Québec Inc. (Martine Huot) » relatif à la nouvelle construction d'une habitation résidentielle, de type multifamilial isolé, constituée de 62 logements réparti sur 4 étages sis sur la rue de Belle-Rivières sur les lots 6 219 783 et 1 848 247, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-74 de «9443-6540 Québec Inc. (Martine Huot, propriétaire) » concernant la nouvelle construction d'une habitation résidentielle, de type multifamilial isolé, constituée de 62 logements réparti sur 4 étages sis sur la rue de Belle-Rivières sur les lots 6 219 783 et 1 848 247, dans le secteur de Sainte-Scholastique sous réserves à ce que la plan de plantation soit plus précis en fonction des espèces proposés et que la gestion des matières résiduelles soit faite à l'intérieur d'un bâtiment conformément à la réglementation, et de prévoir le nombre de cases de stationnement pour véhicules électriques selon le règlement, et de s'assurer de prévoir l'espace pour la génératrice, le ce cas échéant.

617-08-2023	Dénomination de l'Aréna du Val d'Espoir et de la Place publique extérieure, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 600 N217)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance d'une recommandation du Comité de toponymie relative à la dénomination de l'Aréna du Val d'Espoir et de la Place publique extérieur attenante à celle-ci, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués suivants :

Dans le secteur de Saint-Janvier, les lots 4 769 915 et 1 692 008

- a) Nom donné à l'Aréna Val d'Espoir: Amphithéâtre Jean-Bouchard;
- b) Nom donné : Place publique Jean- Bouchard,

le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante en ce qui concerne la Place publique.

En l'honneur de Monsieur Jean Bouchard, ancien conseiller municipal et maire de Mirabel, de 2005 à 2021.

618-08-2023	Modification de la résolution 401-05-2022 <i>Délégation de pouvoir d'inspection à un fonctionnaire ou officier de la municipalité, à titre d'inspecteur métropolitain local concernant les milieux naturels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). (G1 210 102 et G3 400)</i>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De remplacer dans la résolution 401-05-2022 le dernier paragraphe du texte par le suivant :

« Que la Ville de Mirabel informe la Communauté métropolitaine de Montréal que toute personne occupant l'un des postes suivants agisse à titre d'inspecteur métropolitain local sur son territoire pour le Service:

de l'aménagement et de l'urbanisme :

- *directeur;*

- *directeur adjoint;*
- *conseiller-Planification et réglementation;*
- *inspecteur des bâtiments;*
- *surveillant de chantier.*

de l'environnement et du développement durable :

- *directeur;*
- *directeur adjoint;*
- *inspecteur en environnement;*
- *chargé de projet en environnement;*
- *chargé de projet en développement durable. »*

619-08-2023 Participation des membres du conseil municipal à l'évènement « Le Rendez-vous Conservation Laurentides ». (G3 316)
--

CONSIDÉRANT QUE l'Éco-corridors Laurentiens invite les membres du conseil municipale à participer à l'évènement « Le Rendez-vous Conservation Laurentides » le 26 octobre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser les conseillères Mme Roxanne Therrien et Mme Catherine Maréchal à participer à l'évènement « Le Rendez-vous Conservation Laurentides » le 26 octobre 2023.

Que la Ville de Mirabel autorise les dépenses encourues dans le cadre de cet évènement, organisé par l'Éco-corridors Laurentiens.

620-08-2023 Appui à la MRC de Deux-Montagnes concernant la décontamination du dépotoir de G & R Recyclage. (G3 312)

CONSIDÉRANT la situation alarmante du dépotoir illégal de G & R Recyclage situé à Kanesatake;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité du lac des Deux-Montagnes, source d'eau importante pour la région, située à proximité du dépotoir;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement fédéral de décontaminer et de restaurer le site du dépotoir par la mise en place d'un plan d'action gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite appuyer la MRC de Deux-Montagnes dans ce présent dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de Deux-Montagnes concernant ses démarches auprès du conseil de bande afin que ce dernier prenne les initiatives nécessaires le plus rapidement possible afin de décontaminer le dépotoir du G & R Recyclage, pour l'avenir des communautés concernées.

De transmettre la présente résolution au député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon, à la MRC de Deux-Montagnes et à la municipalité de Oka.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 18 août 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2023-07-10, 2023-07-11, 2023-07-14, 2023-07-19, 2023-07-31, 2023-08-01, 2023-08-03 et 2023-08-16 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

621-08-2023 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2586 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;
- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire. (G8 400) (PU-2586)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2586 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;
- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 12 septembre 2023, à 17 heures, à l'hôtel de Ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

622-08-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique;
- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire.(G8 400) (PU-2586)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;

- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse suppléante, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

623-08-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Francine Charles, mairesse suppléante

Suzanne Mireault, greffière